



Compte-rendu de la réunion du
Vendredi 18 septembre 2009 à 20 h 30

Le dix huit septembre deux mil neuf, treize membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de ce jour, les séances du Conseil Municipal seront enregistrées et archivées.

Etaient présents : MM. Lefèvre, Lommer, Monge, Amant, M^{me} Allier, M. Kohli, M^{me} Bouychou, M. Strémon, M^{mes} Mancini, Busch, Dufresnoy, M. Chéron et M^{me} Chardon.

Etaient absents : M. Philippe et M^{me} Gallois.

Pouvoir : M. Philippe à M^{me} Chardon et M^{me} Gallois à M. Amant.

Monsieur Christophe AMANT est nommé Secrétaire de séance.

I / Travaux de mise en conformité de la salle socioculturelle : choix de l'architecte

Le vote est reporté lors d'une prochaine séance afin d'obtenir de plus amples informations sur les offres proposées par les trois architectes mis en concurrence.

II / Modification de la délibération du 26/06/2009 : taux de rémunération de l'apprentie ATSEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération du 26 juin 2009 relative aux taux de rémunération de l'apprentie ATSEM. Cet agent sera rémunéré ainsi :

- 1^{ère} année à 25 % du SMIC pour un agent âgé de moins de 17 ans

- 1^{ère} année à 41 % du SMIC pour un agent âgé de plus de 17 ans

- 2^{ème} année à 49 % du SMIC pour un agent âgé de plus de 17 ans

Il est également noté que cette personne devra suivre des cours d'école durant cet apprentissage et qu'elle ne sera pas remplacée (à l'exception de l'exécution du ménage de la classe).

15 conseillers sont « Pour »

III / Transfert de crédits : travaux de la Chapelle de la Chaire c Loup

Le vote est reporté lors d'une prochaine séance pour de plus amples renseignements auprès de la Fondation du Patrimoine.

IV / Transferts de crédits : Dette de la CCTB

Le Conseil Municipal délibère et vote pour transférer la somme de :

- 16 000 € du compte 627 – services bancaires et assimilés – afin d'approvisionner le compte 66111 – intérêts des emprunts et dettes

- 2 797 € du compte 627 – services bancaires et assimilés – afin d'approvisionner le compte 6615 – intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs

- **3 703 € du compte 022** – dépenses imprévues - afin d’approvisionner le compte 6615 – intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs
- **1 695 € du compte 27638** – créances sur des collectivités (autres établissements publics) afin d’approvisionner le compte 1641 – emprunts auprès des établissements de crédits.

15 conseillers sont « Pour »

M^{me} DUFRESNOY demande à ce que les documents explicatifs soient transmis à tous les Conseillers au moins 48h avant la séance.

V / Dette de la CCTB : remboursement de l’emprunt en ligne de trésorerie

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour autoriser** Monsieur le Maire à signer un ordre de paiement concernant le capital et intérêts dus à DEXIA et relatif au remboursement de la dette de la CCTB :

- * une ligne de trésorerie d’un montant de 26 780,20 € au titre du capital PIO032536 sera faite par le Trésorier Municipal sur ordre du Maire,
- * une ligne de trésorerie d’un montant de 3 637,55 € au titre des intérêts de retard PIO032536 – lesquels continus à courir jusqu’au paiement du capital – sera faite par le Trésorier Municipal sur ordre du Maire.

15 conseillers sont « Pour »

VI / Prix de vente du pavillon légué

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour revoir** à la baisse le prix de vente du pavillon légué – sis 45 avenue Victor Hugo à BEAUVAIS – à 170 000 € net.

Celui-ci sera mis en vente (sans exclusivité) dans différentes agences immobilières ainsi que sur des sites gratuits d’Internet.

12 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » - MM. KOHLI, CHERON et M^{me} MANCINI

Dans l’hypothèse d’une éventuelle location, il est demandé que les travaux indispensables à effectuer dans le respect des normes en vigueur, soient précisément chiffrés.

VII / Suppression de l’exonération de la taxe foncière bâtie

Le Maire expose les dispositions de l’article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de supprimer l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation ou de prêts visés à l’article R.331-63 du même code.

Vu l’article 1383 du Code Général des Impôts,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **décide de supprimer l’exonération** de deux ans la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2009.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 conseillers sont « Pour » - M. LEFEVRE et M^{me} GALLOIS

11 conseillers sont « Contre » (le restant des élus)

2 conseillers s’abstiennent - M. LOMMER et M^{me} ALLIER (du fait de la rétroactivité)

L'exonération de deux ans est donc maintenue.

VIII / Acquisition d'un lave vaisselle pour la cantine

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour acheter** un lave vaisselle de marque LAMBER chez les établissements UGAP pour un montant de 2 084,25 €TTC auquel un adoucisseur sera inclus pour un montant de 204,85 €TTC.

Le matériel sera livré sous trois semaines environ, installé à la cantine, mis en service avec raccordement et une démonstration sera faite aux agents de service.

L'intervention d'un plombier est nécessaire pour le branchement des eaux et de vidange.

15 conseillers sont « Pour »

IX / Maintien en fonction ou non d'un adjoint privé de délégations

La majorité des élus souhaitent voter à bulletin secret.

Le président de séance expose les nouvelles dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 143, codifié à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ledit article prévoit en effet que le conseil municipal doit désormais se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint auquel le Maire a retiré ses délégations.

Il souligne qu'il s'agit bien là d'une obligation conférée aux conseils municipaux de se prononcer, en faveur ou en défaveur, du maintien de la qualité d'un adjoint privé de délégations. Cet article est applicable depuis la parution de la Loi.

Le président de séance rapporte que, par arrêté du Maire en date du 28 août 2009 rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture en date du 31 août 2009, Monsieur Maurice MONGE, Adjoint délégué aux affaires de voirie, sentiers et promenades, s'est vu retirer ces délégations.

Ainsi, il y a lieu, en application de la Loi du 13 août 2004, que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non à la fonction d'adjoint de cette personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 143, codifié article L2122-18 du CGCT,

Vu l'arrêté d'abrogation de délégations pris par le Maire en date du 28 août 2009 rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture en date du 31 août 2009, retirant les délégations de fonction à Monsieur Maurice MONGE, adjoint au Maire,

Décide que Monsieur Maurice MONGE, adjoint, n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint.

*4 conseillers sont « Pour le maintien »
10 conseillers sont « Contre le maintien »
1 conseiller s'abstient*

XI / Questions diverses des élus

1 / Indemnité d'Adjoint

Madame Colette ALLIER, Adjoint, fait part que pour des raisons familiales ne pourra assumer ses fonctions à plein temps de temps à autre. De ce fait, durant les périodes d'absences, Madame ALLIER reversera tout ou partie de son indemnité mensuelle au CCAS sous forme de don.

2 / Emploi d'adjoint technique

Etant donné le départ en retraite de Monsieur José SANCHEZ le 30 septembre 2009 au soir, la Commune lance un appel à candidature dans la commune, au Centre de Gestion et au Pôle Emploi.

3 / Travaux de voirie

Les études pour la mise en sécurité des routes départementales (en agglomération) est faite et en cours auprès de l'UTD et du Conseil Général de l'Oise. Les travaux ne peuvent débutés tant que la convention n'est pas acceptée par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise.

Le ralentisseur prévu au milieu de la rue de St Clair sur Epte est à revoir avec les services du Département, en effet, actuellement l'eau stagne et il serait préférable d'installer un caniveau plutôt qu'un ralentisseur, de ce fait, l'écoulement des eaux de ruissellement se ferait normalement.

Les passages piétons et STOP seront repeints prochainement.

L'emplacement du caniveau dans la rue Marinet est à déterminer avec la commission de voirie qui rencontrera prochainement les services du Département.

Questions diverses de l'assistance :

Néant.

La séance est levée 00 h 30.

**Le 23 septembre 2009
Le Maire, Hervé LEFEVRE
Et son Conseil Municipal**

Rappel

1 / L'utilisation d'engin à moteur est réglementée par arrêté du Maire en date du 26 août 1998. Veuillez donc respecter les jours et horaires pour utiliser les engins à moteur (tondeuse, tronçonneuse ...) :

- o **jours ouvrables et samedi de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures**
- o **dimanches et jours fériés de 9 h 30 à 13 heures.**

2 / L'élimination des déchets

Les sacs sont disponibles à la Mairie durant les permanences.

Dernier ramassage aura lieu le lundi 26 octobre

Rappel : les personnes qui possèdent un véhicule ne doivent pas déposer les sacs pour le ramassage, mais se déplacer eux-mêmes à la déchetterie ! A partir du Printemps 2009, les personnes qui ne seront pas inscrites préalablement à la Mairie et qui ont un véhicule, n'auront pas leurs sacs de ramassés.

3 / Les haies doivent être entretenues régulièrement et à hauteur légale (2,50 mètres), que celles-ci soient situées sur la voie publique ou en limite de propriété. Il est conseillé d'effectuer cette taille chaque fois que nécessaire. Pensez aux riverains, aux automobilistes et aux piétons qui peuvent avoir un accident à cause de votre irrégularité !

4 / Les chemins ne sont pas des décharges. Certains habitants qui ont un chemin derrière chez eux en profitent pour déverser leurs déchets verts dedans. Il est rappelé que ces déchets doivent être vidés en déchetterie ou dans des conteneurs prévus pour faire du composte. Vous seriez très aimables et civilisés de respecter les promeneurs et l'environnement !

5 / Les monstres – La communauté de communes du Vexin Thelle propose une collecte au porte à porte des objets encombrants, dits « monstres ». Ils doivent être déposés devant votre porte et proprement le lundi soir pour un ramassage dès le mardi matin. Sont concernés les matelas, appareils électroménager ... surtout pas les déchets verts et pneus.

Prochain ramassage : mardi 27 octobre

L'école de Jouy sous Thelle récupère toutes vos **cartouches d'encre ou laser usagées** ainsi que vos **téléphones portables** hors service. Une somme sera reversée à une association par article collecté.

6 / Les cartes nationales d'identité :

- gratuites pour les 1^{ères} demandes et renouvellement de la carte sécurisée sur présentation
- payantes (25 € en timbres fiscal) pour le renouvellement suite à une perte ou vol ou en cas de non présentation de l'ancienne carte sécurisée
- 2 photos d'identité récentes (de préférence chez le photographe), copie intégral de l'acte de naissance, justificatif de domicile récent
- dossier à retirer et à rendre personnellement en Mairie

7 / Les passeports biométriques doivent être faits directement dans une Mairie du canton ou de l'arrondissement. Il est recommandé de téléphoner soit à Chaumont en Vexin, Beauvais ou Auneuil pour de plus amples renseignements sur les pièces à fournir.

8 / La Chapelle de la Chaire à loup : les souscriptions sont toujours ouvertes, un bulletin est joint à ce compte rendu. Monsieur le Maire et son Conseil Municipal remercie toutes les personnes et entreprises qui ont souscrit une donation pour la restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup, dont les travaux ont débuté. Encore merci à tous ceux qui croient en cette sauvegarde du Patrimoine et qui y contribuent.

9 / Le théâtre : Une pièce de théâtre (par le théâtre du Beauvaisis et la Communauté de Commune du Vexin Thelle) sera jouée à la Salle des Fêtes de JOUY SOUS THELLE le lundi 5 Octobre 2009 à 20 heures. Merci de vous inscrire auprès de la CCVT 03 44 49 15 15.

Avis

Les personnes nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle sont priées de se faire connaître à la Mairie, durant les permanences. Pour cela, veuillez apporter votre livret de famille et un justificatif de domicile.

Les enfants âgés de 1 jour à 12 ans bénéficient d'un jouet de Noël offert par la commune. Les enfants nouvellement domiciliés à Jouy sous Thelle doivent être inscrits à la Mairie au plus tard le 31 octobre (pour la commande). Les futures mamans doivent également prévenir de leur état avant cette date pour des accouchements prévus avant le 20 décembre (date de l'Arbre de Noël).

Les personnes âgées de 65 ans et plus bénéficient du repas des Anciens et d'un colis de Noël offerts par le CCAS. Pour cela, les personnes nouvellement domiciliées dans la commune doivent se faire connaître à la Mairie avant le 31 octobre en apportant le livret de famille et un justificatif de domicile. Après cette date, vous ne pourrez participer gratuitement au repas et aucun colis ne sera

commandé. **Le repas des Anciens est programmé le Samedi 14 novembre à midi à la Salle des Fêtes de Jouy sous Thelle.**

Les jeunes gens qui auront 16 ans d'ici le 31 décembre doivent se faire inscrire sur la liste de **recensement militaire** dès leur anniversaire. C'est une démarche obligatoire pour pouvoir passer divers examens, concours, permis de conduire... Le livret de famille est nécessaire pour ce recensement.

Les personnes nouvellement domiciliées à Jouy sous Thelle ont la possibilité de se faire inscrire sur la **liste électorale entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre**. Veuillez passer durant les permanences de la Mairie avec votre carte d'identité, un justificatif de domicile et votre ancienne carte d'électeur.

Un photorama de la fête locale sera prochainement à votre disposition à la Mairie.